



## DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-020

Portant demande de subvention au titre du dispositif des amendes de police du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'aménagement de voies cyclables

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière instituée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie ;

Considérant que le projet d'aménagement de voies à chaussée centrale banalisée a pour objectif de garantir la sécurité des cyclistes, en réalisant des marquages au sol sur les voiries communales définies dans le schéma global cycle ;

Considérant la possibilité de bénéficier de crédits du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du dispositif des amendes de police ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De solliciter une aide financière de 6 994,80 € (taux de 30 % sur une dépense) au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour financer le projet d'aménagement de voies cyclables sur différents hameaux de Viry : Cortenet, La Rippe, Vaux, l'Eluisset, Germagny et Veigy.

#### **Article 2 :**

De valider le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Dépenses (HT)	
Dont travaux pour les quais arrêts de bus	23 316,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 316,00 €</b>

Recettes		
	Taux	Montant
Amendes de police (CD74)	30 %	6 994,80 €
Fonds propres commune	70 %	16 321,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>23 316,00 €</b>

#### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et au Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Viry, le 29 avril 2024

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Comptabilité</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.5 - Subventions</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p><b>Voies et délais de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

